

Accusé de réception en préfecture 001-200063121-20221212-D_2022_43-DE Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022

Auteur : Philip LALLEMENT Mis en ligne le 12/12/2022

Département de l'Ain Téléphone : 04 79 81 70 18 E-Mail : mairie@chazey-bons.fr

Nombre de Conseillers

en exercice : 16 présents : 14 votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 01/12/2022.

Etaient Présents:

Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Annabelle LEANDRO - Patricia JANTET - Thierry LEGER - Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Julio CASTANEDA — Frédérique MOISSET — Christine LECHON - conseillers municipaux.

Absent excusé: David COUNORD.

Pouvoir: Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

D_2022_43 Convention de mise à disposition de service de la commune à la communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, une organisation technique transitoire sera mise en place pour les années 2023 et 2024. Il explique que les services communaux intervenant sur les compétences durant cette période seront mobilisés par la CCBS sous la forme d'une convention de mise à disposition du personnel et des biens matériels de la commune.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de service entre la commune et la CCBS :

La convention est prévue pour une durée de deux années du 01/01/2023 au 31/12/2024 inclus.

La mise à disposition des services de la commune au profit de la CCBS fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de CHAZEY-BONS.
- Précise que pour tout ce qui n'est pas précisé dans la présente délibération, il convient de se référer à la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la commune et la CCBS.

Ainsi fait et délibéré à CHAZEY-BONS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

